

LOISIRS MOTORISÉS AÉRIENS

Silence !

LA MONTAGNE ASSIÉGÉE

LE 14 MAI 2005, LA SOCIÉTÉ EUROCOPTER, ANNONÇAIT UNE PREMIÈRE MONDIALE : L'ATERRISSAGE DE L'UN DE SES APPAREILS AU SOMMET DE L'ÉVEREST, À 8.850 MÈTRES D'ALTITUDE. MOUNTAIN WILDERNESS INTERNATIONAL A DÉNONCÉ « CETTE NOUVELLE ATTEINTE AU CARACTÈRE SAUVAGE DE MONTAGNES DONT ON POUVAIT ESPÉRER QU'ELLES RESTERAIENT À L'ÉCART DU FANTASME DE TOUTE-PUISSANCE QUI CONDUIT NOTRE SOCIÉTÉ DROIT DANS LE MUR. »

Patrick Gabarrou et Hugues Thiébault, les deux dirigeants de MW International, déploreraient également que, dans un contexte de « disparition accélérée des dernières zones de calme, de silence et de recueillement de notre planète, ce vol ouvre la porte à l'envahissement des plus hautes régions de la planète par des engins bruyants qui ne manqueront pas d'être exploités par un tourisme de nantis peu soucieux des nuisances qu'ils font subir aux autres usagers, comme c'est déjà le cas dans les pays alpins où l'hélicoptère est autorisé. » Bien qu'anecdotique, l'événement est cependant révélateur : il ne reste plus guère de montagnes à l'abri du bruit.

Car c'est un fait : dans notre société hyper mécanisée, le tourisme aérien est à la mode. Nul endroit n'y échappe, en France, en Europe, ni dans le reste du monde où nous avons su exporter notre besoin de bruit ! Hélicoptère, reprise en bas de hors-pistes, rotation entre stations de ski, vols panoramiques et gastronomiques (la tournée des grands ducs en hélico...), transferts entre aéroports et stations (l'argent économisé sur le billet low-cost compensant le coût du taxi aérien...), les pratiques se multiplient et ont banni le silence des montagnes, en particulier durant l'hiver. Au delà, ces pratiques contribuent aussi à la banalisation de la

montagne et à sa mercantilisation : pourquoi apprendre une technique, pourquoi faire un effort pour rejoindre un sommet, quand un peu d'argent et beaucoup de bruit permettent de se l'offrir...

« LA QUESTION N'EST PAS FONDAMENTALEMENT D'ÊTRE POUR OU CONTRE L'HÉLICOPTÈRE, MAIS DE SAVOIR SI L'HÉLICOPTÈRE EST ENCORE POSSIBLE DANS LE CADRE DE L'ESPACE SAUVAGE RÉDUIT QUI EST CELUI DE NOS MONTAGNES D'EUROPE. »
CARLO ALBERTO PINELLI

Pourtant, la loi Montagne a banni l'hélicoptère des montagnes françaises. Mais entre travaux en altitude, secours en montagne, ravitaillement des refuges, dont l'utilité est indéniable, et vols panoramiques, vols-taxi, hélicoptère déguisé, baptêmes de l'air, la multitude d'usages et l'augmentation de ces besoins font que bien rares sont les moments de calme, et ce au cœur même des massifs. Car au delà de l'aspect légal ou illégal de certaines de ces activités, de leur aspect indispensable ou superflu, elles ont

toutes pour dénominateur commun le bruit, largement amplifié en montagne, et une énorme consommation d'énergie fossile associée à une forte production de gaz à effet de serre.

Les montagnes d'Europe sont déjà fortement anthropisées, il est donc d'autant plus important d'adapter les pratiques à un espace naturel très contraint. Et d'en bannir celles qui sont déraisonnables. Les loisirs motorisés en font partie.



SATISFAIRE LA CLIENTÈLE

L'un des arguments majeurs des pro héliski, en France pour le rétablir, en Suisse, en Val d'Aoste ou en Espagne pour le maintenir, c'est d'éviter la fuite de la clientèle fortunée pour laquelle tous les plaisirs doivent être au rendez-vous d'une destination touristique, quitte à ce que l'offre crée la demande. La course effrénée dans la satisfaction des moindres désirs des touristes, facturés si possible très cher, amène toutes les dérives, tous les délires dans l'offre. Ainsi, si l'héliski (ou ses succédanés jonglant avec les textes de loi) ne vous suffisent pas, vous pourrez sans problème vous adonner à bien d'autres activités, hiver comme été : héli-golf, héliVTT, héli-raquette.

Ainsi vous proposera-t-on un « Séjours de 2 jours Raquettes, Chiens de traineau et Hélico » à la Rosière, en Savoie. L'offre « prestige » de l'agence « Takamaka Sports Nature » comprend aller et/ou retour en hélicoptère pour toutes leurs activités (hélico-rando, héli-co-VTT, héli-co-rando raquette), en individuel ou en séminaire d'entreprise. La société Helijet vous propose, elle, de « vous poser au départ du golf de votre choix d'un coup de pale ! Découvrez les paysages les plus majestueux, les golfs de Savoie, Aix les Bains, Talloires, Giez, Méribel, Chamonix, Megève ou tous les parcours de votre choix ! »

REQUIESCAT IN PACE

« Swiss Eternity » va même jusqu'à offrir un service exclusif : disperser vos cendres par hélicoptère sur le glacier d'Aletsch (inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO - 2800 €), sur le Cervin (3450 €), ou, plus modestement, sur un alpage (1750 €). L'offre comprend les photos de la cérémonie, ainsi qu'un DVD décrivant les lieux de la dispersion, et un livre souvenir sur la Suisse.

La société propose également des devis pour le lieu de dispersion de votre choix, partout dans le monde, y compris en France, sur le mont Blanc.

Le moyen d'enfreindre une dernière fois la loi interdisant la dépose en hélico sur notre territoire ?

of a lifetime
ce the stunning beauty of the

JURIST FLIGHTS

0) 476 113 581

al...huez.com
dauphine.as

Découvrez ment magique des Alpes

de l'air - Vols touristiques

orlin - Quirilles - Girose - Lombard
randes Roussas, Aiguilles d'Arves,
ige, Lac des 7 Laux, etc.)

76 11 35 81

WELCOME n here

Découvertes en avion du massif du Mont-Blanc

Vallée de Megève	10mn	32 €
Vallée de Chamonix	20mn	64 €
Vallée Blanche	30mn	96 €
Massif du Mont-Blanc	40mn	128 €

Tarif par personne / 2 personnes minimum / moins de 12 ans : 1/2 tarif *

* minimum de perception : 2 pleins tarifs

aérocime tél:04 50 21 03 21
www.aerocime.com



LES SAISIES BAPTEMES de l'air HELICOPTERE

Du 19 au 22 Mars 2009

Réservation : Office du tourisme
04 79 38 90.30

Ou 06 09 67 54 60

POUR EN SAVOIR PLUS

L'utilisation des hélicoptères à des fins de loisirs en montagne – Analyse juridique en France et dans le monde : dans cet ouvrage de 120 pages et 240 références, Jennifer Heuck, juriste, a recensé de manière exhaustive la législation, les règlements mais aussi les pratiques aériennes en montagne aussi bien en France que dans les pays frontaliers et au-delà en se penchant plus particulièrement sur la pratique de l'héliski.



Disponible auprès de CIPRA France :
04 76 48 17 46
france@cipra.org – 20 €

DES POSITIONS UNANIMES



C'est après avoir été surpris en train de faire de l'hélicoptère par des membres du Club alpin français que le président Giscard d'Estaing s'engageait à interdire cette pratique en France.

Les thèses fondatrices de Mountain Wilderness demandent l'interdiction des moyens aériens pour déposer touristes et skieurs en altitude. Pour appuyer cette revendication, une longue série de manifestations est organisée : Pigne d'Arolla et Adamello en 1992, Sustenlimmi en 1993, 2005 et 2006, Ebneflue en 94 et 2005, Wildhorn en 1995, Punta Penia en 1996, haute vallée de Suse en 1999, glacier d'Aletsch en 2002 et 2003, Pertersgrat en 2004, 2005 et 2007, Pigne d'Arolla en 2006, Rosablanche et Wildhorn en 2007, mais aussi dans le Tessin depuis 2008. Des manifestations similaires ont lieu en Catalogne. A chaque fois des dizaines d'alpinistes et de skieurs demandent l'arrêt de l'hélicoptère.

En France, le milieu associatif, fédéré par Mountain Wilderness, le Club alpin français et la Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature (FRAPNA), manifeste à plusieurs reprises contre les déposes frontalières, les reprises en fond de vallée et les vols panoramiques. En avril 2007, une manifestation est organisée sur le mont Miravidi, sommet frontalier au-dessus de Bourg-Saint-Maurice ; fin avril 2008, c'est au col Infranchissable, dans le massif du Mont-Blanc, que les manifestants dénoncent les déposes qui se font du côté français de la frontière. Des manifestations sont également organisées sur les altiports de l'Alpe d'Huez en 2008, et de Courchevel en 2009.

Un travail de sensibilisation aux nuisances et à la législation est effectué : dès 1998, le Club alpin Français publie un "Code CAF d'utilisation d'aéronefs à moteur en montagne"⁽¹⁾ dans lequel il dénonce les utilisations abusives de l'hélicoptère. Un tract est distribué en mai 2006 à l'occasion du colloque « L'alpinisme aérien dans les Alpes du Nord ». CIPRA France, la FFCAM et Mountain Wilderness organisent en décembre 2009 un colloque intitulé « L'utilisation de l'hélicoptère et les vols de loisirs dans les Alpes. »

Quant à l'UIAA, Union internationale des associations d'alpinisme, elle demande aux gouver-

nements et aux autorités responsables de la réglementation du trafic aérien de prendre les mesures appropriées pour un meilleur contrôle et une limitation de l'usage d'aéronefs à moteur à des fins touristiques.

L'ESPOIR EST PERMIS

Fin 2004, suite à un recours de Mountain Wilderness France, le préfet des Hautes-Alpes retirait un arrêté de création d'une altisurface au pied du Pic de Bure, dans le Dévoluy. Plus récemment, en novembre 2008, le conseil municipal de Pralognan-la-Vanoise décidait à l'unanimité d'interdire toute pratique de dépose ou de reprise hélicoptère à des fins de loisirs dans le vallon de Chavière. Trop de skieurs venant des 3 Vallées se faisaient reprendre en hélicoptère au refuge du Roc de la Pêche, situé aux portes du Parc national de la Vanoise.

Ce que nous réclamons, c'est l'application de la loi française dans le respect le plus strict de son esprit, c'est-à-dire l'arrêt des reprises en hélicoptère. Il faut également que l'enveloppe de l'interdiction de survol des espaces protégés soit étendue pour tenir compte de la nuisance sonore des aéronefs.

Ce qu'il faut obtenir également, c'est une législation harmonisée dans le sens le plus restrictif à l'échelle de l'Europe, basée sur les articles 12 et 16 du Protocole sur le tourisme de la Convention alpine. A l'image de la France qui a fini par interdire la pratique de l'hélicoptère car son territoire ne pouvait plus le supporter, il faut que l'Union européenne et la Suisse prennent en compte la pression qui pèse sur leurs territoires de montagne pour limiter au maximum les impacts liés aux activités des aéronefs à des fins de loisirs, et interdisent l'hélicoptère et les vols panoramiques.

1. www.ffcam.fr/code-aeronefs-montagne.html





S'appuyant sur la stratégie ambitieuse de la Convention alpine, la Commission Internationale pour la Protection des Alpes prend position pour le développement durable et la défense du patrimoine naturel et culturel des Alpes.
www.cipra.org - france@cipra.org



La Fédération française des Clubs alpins et de montagne est une fédération multisports qui propose des activités, dont les nouveaux statuts précisent qu'elles sont « non motorisées », dans un environnement exceptionnel. La Fédération s'attache aussi à promouvoir la connaissance et la protection de la montagne. Elle participe au développement durable des hautes vallées à travers ses 131 refuges, chalets et centres de montagne.
www.ffcam.fr - vosquestions@ffcam.fr



Mountain Wilderness est né à l'initiative des plus grands noms de l'alpinisme mondial pour agir en faveur des espaces de montagne menacés et proposer des alternatives douces à la marchandisation de la montagne.
www.mountainwilderness.fr – contact@mountainwilderness.fr

ISBN : 2-9519510-8-6
© MOUNTAIN WILDERNESS
DÉPÔT LÉGAL : DÉCEMBRE 2009

AVEC LE SOUTIEN DE

